Spécialité : conduite de véhicule

Option : conduite de véhicules de transports en commun

Le conducteur de véhicules de transports en commun conduit un autocar d'une capacité supérieure à 9 places (y compris le conducteur) afin d'assurer le transport de personnes dans des conditions de sécurité, de confort et d'information optimales. Le conducteur satisfait aux engagements contractuels de la collectivité en matière de transport de personnes.

Le passage de l'épreuve pratique requiert la détention du permis de conduire correspondant en cours de validité (permis D. Code de la route. Articles R 221-1 à R 221-21)

I. Connaissances théoriques de base

- Connaître le vocabulaire professionnel usuel.
- Connaître la réglementation en vigueur pour effectuer un transport de personnes.
- Connaître le rôle, l'emplacement, le principe de fonctionnement et les méthodes d'entretien des divers organes du véhicule.
- Connaître et appliquer le code de la route.
- Choisir et utiliser un disque de chronotachygraphe.
- Localiser les points de contrôle et les équipements.
- Connaître les besoins des usagers en fonction de leur âge, culture, origine ou centres d'intérêt.
- Connaître les équipements obligatoires pour certains types de trajets (ex : montagne).
- Savoir identifier efficacement des informations dans une notice constructeur.
- Connaître les divers services d'informations routières et savoir les consulter.

II. Mise en œuvre

- Utiliser le véhicule de façon rationnelle et optimisée.
- Conduire et manœuvrer en sécurité un véhicule de transport en commun de type autocar.
- Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport.
- Appliquer les consignes d'exploitation et préparer un transport de voyageurs.
- Accueillir, informer les passagers, assurer leur sécurité et leur confort.
- Prévenir les risques et mettre en œuvre les dispositions nécessaires en cas d'incident ou d'accident dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs.
- Prendre connaissance du voyage et préparer le déplacement selon les consignes reçues
- Prendre en charge un groupe de voyageurs.
- Ajuster le déroulement du voyage en gérant les aléas dans le respect des réglementations en viqueur.
- Détecter, décrire les dysfonfonctionnements d'un autocar.
- Effectuer un dépannage simple.
- Prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la sauvegarde des personnes et des biens, et assurer la continuité du transport.
- Repérer les différents circuits, identifier les organes d'un véhicule et apprécier leur état.
- Réaliser les tests permettant de déterminer l'origine d'une panne.
- Repérer et différencier les effets et les causes des pannes.
- Rechercher et comprendre les informations du manuel constructeur.
- Assurer l'entretien courant d'un véhicule de transport en commun.

III. Calculs, lecture de cartes

- Maîtriser les opérations arithmétiques de base et les calculs proportionnels appliqués notamment aux consommations et vitesses moyennes.
- Maîtriser les calculs proportionnels.
- Estimer les temps de parcours.
- Lire et interpréter une carte et un plan routier.

IV. Hygiène et sécurité du travail

- Utiliser les gestes et postures adaptées et appliquer les protocoles de sécurité.
- Appliquer les règles en matière de prise de repos.
- Signaler l'accident pour éviter son aggravation et protéger les voyageurs.
 Appliquer les règles de sécurité à l'extérieur et à l'intérieur du véhicule.
- Collecter les renseignements nécessaires et alerter les services d'intervention.
- Porter secours en fonction des nécessités et de ses connaissances.
- Renseigner le constat amiable et le transmettre dans le délai imparti.
- Relater à la hiérarchie, de façon concise, écrite ou orale, les circonstances de l'accident et ses conséquences.
- Connaître les notions de base d'hygiène et de propreté.